

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHALAIS

Affaire suivie par : Aude BAUDRY  
Service Autorisation du Droit des Soles  
iads@cdc4b.com

DOSSIER n° DP01607323W0008

Date de dépôt : 31/01/2023  
Date de complétude : 24/02/2023  
Demandeur : SCI LILI représentée par  
Monsieur DORIT Hugues  
Pour : Rénovation de façade  
Adresse terrain : 56 Avenue de la Gare  
16210 CHALAIS

Le Maire  
à  
SCI LILI représentée par Monsieur DORIT  
Hugues  
56 Avenue de la Gare  
16210 CHALAIS

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable le 31/01/2023 et complétée le 24/02/2023 pour un projet de rénovation de façade sur un terrain situé 56 Avenue de la Gare 16210 CHALAIS.

Vous bénéficiez depuis le 24/04/2023 d'une décision de non-opposition tacite pour réaliser votre projet.

Toutefois, l'unité départementale de l'architecte et du patrimoine a été consultée dans le cadre de l'instruction de votre dossier et l'architecte des bâtiments de France a émis les prescriptions suivantes que vous devez respecter :

*Afin d'obtenir une réalisation qui permette une insertion architecturale et paysagère harmonieuse dans les abords du monument historique, les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, conforme au bâti ancien en pierres, les pierres de taille chaînages d'angle et entourages de baies ou autres éléments appareillés en pierre de taille, seront maintenus apparents ni peints ni enduits, leur nettoyage sera exécuté par pulvérisation d'eau et brossage, par action de vapeur d'eau sous pression hydrogommage 3 bars maximum ou utilisation de poudre de micro-fine d'agent nettoyant.*

*Le sablage à sec, le chemin de fer, le disque abrasif sont interdits.*

*Le nettoyage chimique tensioactif complexant avec des bases potasse, soude, (pH 9 à 14) ou des acides (pH1 à 5) ou encore à base de chlore et d'oxygène actif (peroxyde d'hydrogène) sont strictement interdits car après ces applications des réactions chimiques se produisent avec apparition de sels solubles difficiles à faire disparaître.*

*Si besoin, le remplacement d'éléments en pierre de taille dégradés sera réalisé par incrustation de pierre de même nature ayant une profondeur d'au moins 15 cm, les coupes des joints et des assises seront respectées.*

*Les enduits seront réalisés avec un mortier composé exclusivement de chaux aérienne naturelle (CL, NHL 3,5) et au sable local, roulé coloré non tamisé, de couleur soutenue en rapport avec les enduits anciens à proximité. Les enduits devront être couvrants. Les*

*moellons seront entièrement recouverts. La dernière couche sera finement talochée au nu des pierres de taille d'encadrement de baies et de chaînages.*

*Seules, les pierres de taille des corniches, bandeaux, encadrements et chaînes d'angle seront laissées apparentes.*

*L'enduit fini viendra au nu d'origine par rapport aux pierres de taille, sans saillie, sans aucune surépaisseur. La finition de l'enduit sera talochée finement ou broyée.*

*Les pierres apparentes, les mortiers prêts à l'emploi et les finitions grattées sont proscrites.*

**NOTA :**

*L'application de mortier prêt-à-l'emploi pré-coloré, fortement hydrofugé incompatible avec la nature des parements traditionnels, qui en raison des remontées d'humidité à l'intérieur des maçonneries constituées en pierre de taille et moellons, et de l'aspect extérieur inesthétique, risque à terme le décollement et la dégradation des éléments naturels.*

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CHALAIS, le 3 mai 2023

9/ Le maire



**L'adjoint délégué  
Jérôme NEVEU**